



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – que le Département Urbanisme est saisi – que le Gouvernement est saisi – d'une demande de:

~~permis d'urbanisation – modification de permis d'urbanisation – permis d'urbanisme – permis d'urbanisme de constructions groupées – certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mr Benoit Hurllet demeurant à 4710 Lontzen – Rue Père Damien, 5  
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue Père Damien, 5 et cadastré Div I Sect D N° 161A3.

Le projet consiste en la construction d'une pergola et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis d'urbanisation ;

2° contribue à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.

Dans ce cas dérogation aux prescriptions urbanistiques :

- Construction en dehors de la zone de construction ;
- Coefficient d'occupation supérieur à 100% ;
- Construction à moins de 3m des limites de la parcelle.

Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail [manuela.hompesch@lontzen.be](mailto:manuela.hompesch@lontzen.be), dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, rue de l'Eglise, 46.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 13/11/2025 au 27/11/2025 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [manuela.hompesch@lontzen.be](mailto:manuela.hompesch@lontzen.be)

Lontzen, le 06/11/2025

Le Directeur général,  
M. STANER

Par le Collège :



Le 1. Echevin,  
J. GROMMES